

**ARRETE DU MAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**  
**Rue St Michel**

**Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions au Code de la Route,

CONSIDERANT la demande du 22 mai 2023 du SARP OSIS OUEST 35 Rue Stanislas Dupuy de Lôme à Vannes

Sous réserve de l'avis favorable de l'Agence Technique Département Sud Est de Questembert

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de travaux d'inertage et de dégazage de la cuve à gaz chez Mr et Mme MARQUET 9 Rue St Michel.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 8 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit Rue Saint Michel. La circulation sera alternée de 8h00 à 12h00 par feux de chantier ou par panneaux.

**Article 3 :** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 :** MM. le Maire de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Chef du Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde Champêtre Municipal

Fait à Rochefort-en-Terre, le 25 mai 2023  
Pour Le Maire,  
Guy CADORET

